

Arrêté N° 2019\_03946\_VDM

**SDI 18/172 - ARRÊTÉ DE MAIN-LEVÉE - 239, CHEMIN DE LA PELOUQUE - 13016 - 216911**  
**A0274**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation


Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'avis réputé favorable de l'architecte des bâtiments de France,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018\_03269\_VDM du 11 décembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'accès au terrain sis 239, chemin de la Pelouque - 13016 MARSEILLE, le long du mur de soutènement endommagé sur une profondeur de 2,5 mètres,

Considérant que le mur de soutènement sis 239, chemin de la Pelouque - 13016 MARSEILLE, référence cadastrale n°216911 A0274, Quartier Saint Henri, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à 

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté de péril imminent n°2018\_03269\_VDM du 11 décembre 2018, établie le 09/10/2019 par ECIBAT INGÉNIERIE, SIRET 397 682 048 00020, domicilié Immeuble « le Triangle » Parc de la Duranne - 235, rue Léon Foucault – 13857 AIX-EN-PROVENCE,

Considérant le Procès Verbal de réception de travaux sans réserves, établie le 09/10/2019 par ESSENTIEL BÂTIMENT, SIRET 807 943 329 00019, domicilié 19, rue André Chamson – 13003 MARSEILLE :

**ARRETONS**

**Article 1**

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs du mur de soutènement sis 239, chemin de la Pelouque 13016 MARSEILLE, attestée le 09/10/2019 par ECIBAT INGÉNIERIE et ESSENTIEL BÂTIMENT,

**Article 2** La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°2018\_05209\_VDM du 11 décembre 2018 est prononcée.

**Article 3** L'accès au terrain sis 239, chemin de la Pelouque 13016 MARSEILLE, le long du mur de soutènement, est de nouveau autorisé.

Le périmètre de sécurité sera retiré par la Métropole Aix Marseille Provence.

**Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au propriétaire [REDACTED]

**Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaines, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de  
Marins-Pompiers et à la Prévention et la  
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 14 novembre 2019